

14.5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 et décret 2017-1174 du 18 juillet 2017, pris en application de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin 2)

Introduction : rappel des obligations légales

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 (SA à Conseil d'administration) ou L. 225-68 (pour les SA à Directoire et CS) du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des limitations de pouvoir du Directeur général.

Ce rapport a vocation à remplacer l'ancien rapport du président sur les procédures de contrôle interne, suite à l'entrée en vigueur de la loi Sapin 2. Les informations de l'ancien rapport relatives aux procédures de contrôle interne sont basculées dans le rapport de gestion et au paragraphe 3.7 du présent document.

Ce rapport a été préparé avec l'appui des services financiers et a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 21 avril 2021.

La société **Infotel** se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, disponible à l'adresse internet suivante : http://www.middlednext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf, ci-après le Code de référence.

Par séance en date du 10 mars 2010, le Conseil d'administration a décidé de changer de code de référence en matière de gouvernement d'entreprise et d'adopter le Code Middlednext qui correspond davantage aux enjeux, à la taille du Groupe, à la composition de l'équipe dirigeante et au fort degré d'implication de ses membres (dirigeants actionnaires).

Le Conseil a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code de référence.

S'agissant de la rémunération de ses mandataires dirigeants, point important du Code de référence, il doit être précisé que la société **Infotel** a toujours adopté une politique exemplaire de rémunération et d'avantage de ses dirigeants-administrateurs. Ceux-ci ne bénéficient d'aucune rémunération proportionnelle, variable ou exceptionnelle, ni avantages tels que : rémunération annuelle des administrateurs (ex jeton de présence), option de souscription ou option d'achat d'actions, instrument donnant accès au capital, actions gratuites ou indemnité de départ.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions du Code Middlednext qui ont été écartées et les raisons de ce choix.

Gouvernement d'entreprise

L'équipe dirigeante

L'équipe dirigeante du Groupe se compose au 31 décembre 2020 de 4 membres :

- M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général, normalien, agrégé de mathématiques, a fondé **Infotel** après dix ans de recherche au CNRS ;
- M. Michel Koutchouk, Administrateur et Directeur général délégué, diplômé de l'IEP Paris et ingénieur Arts et Métiers, a rejoint M. Lafforet pour créer **Infotel** après dix années passées à la Direction informatique d'Air France ;
- M^{me} Josyane Muller, Directeur général délégué, diplômée de l'ISIN-ESSTIN de Nancy, a rejoint **Infotel** en 1985 après dix-huit années dans des SSII dont neuf chez Cap Gemini en qualité de Directeur d'agence ;
- M. Éric Fabretti, Directeur général délégué chargé de l'activité commerciale, titulaire d'une maîtrise informatique de Paris V, non administrateur.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose ainsi :

- M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général ;
- M. Michel Koutchouk, Administrateur et Directeur général délégué ;
- M^{me} Josyane Muller, Administrateur et Directeur général délégué ;
- M^{me} Hélène Kermorgant, Administrateur ;
- M. Alain Hallereau, Administrateur.
- M. Dominique Mazurier, Administrateur représentant les salariés.

Diplômée de l'École Supérieure de Gestion, Madame Hélène Kermorgant, actuellement associée chez RSM Paris, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, a exercé pendant toute sa carrière professionnelle des fonctions de Commissaire aux Comptes et d'Expert-comptable notamment en tant que Directrice financière adjointe d'une société d'économie mixte locale de 1994 à 1999 et depuis lors en tant que Directrice de mission puis associée chez COREVISE- RSM Paris. Elle a été professeure à l'Université Paris Dauphine ainsi que formatrice auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

M. Alain Hallereau est titulaire d'un DEA d'informatique, il a rejoint la Direction pour créer **Infotel** après sept années dans les services informatiques de sociétés industrielles et deux chez Cap Gemini. Il a cessé ses fonctions salariées et d'Administrateur d'**Infotel** en mai 2012.

M. Dominique Mazurier est titulaire d'un DUT Génie Électrique et d'une formation d'informatique Control Data. Depuis 1983 il a travaillé dans plusieurs ESN et a intégré **Infotel** en février 2003. Depuis 2006 il est directeur de projet, en charge d'un centre de service pour un grand client bancaire. Il encadre l'ensemble des opérations Mainframe du client sur le centre de service d'**Infotel**. Il est administrateur représentant des salariés depuis son élection en novembre 2020.

Compte rendu des travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de la société **Infotel** s'est réuni à 11 reprises (avec un taux de participation de 100 %) aux dates et sur les ordres du jour ci-dessous indiqués :

- le 22 janvier 2020, stratégie (n° 1) de l'entreprise, point sur le titre et les marchés financiers ;
- le 23 janvier 2020 : attribution définitive d'actions gratuites (plan n° 3), augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- le 23 janvier 2020 : attribution provisoire d'actions gratuites (plan n° 4) ;
- le 4 mars 2020, arrêté des comptes 2019 et préparation de l'Assemblée générale mixte, adoption de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales, validation du projet de code de conduite dans le cadre de la mise en place du programme anti-corruption issu de la loi SAPIN II ;
- le 22 avril 2020, stratégie (n° 2) de l'entreprise, point sur le titre et les marchés financiers ;

- le 22 avril 2020, arrêté définitif des documents juridiques et du document d'enregistrement universel (URD) ;
- le 20 mai 2020 : lancement du programme de rachat ;
- le 20 mai 2020 : transfert du siège social d'**Infotel** dans ses nouveaux locaux de Paris (20^e) ;
- le 29 juillet 2020, stratégie (n° 3) de l'entreprise, point sur le titre et les marchés financiers ;
- le 16 septembre 2020, arrêté des comptes du 1^{er} semestre 2020 ;
- le 21 octobre 2020, stratégie (n° 4) de l'entreprise, point sur le titre et les marchés financiers, rémunération des dirigeants, attribution provisoire d'actions gratuites (plan n° 5), projet de fusion des sociétés Infotel Business Consulting et OAIO, autorisation d'acquisition de 67 % des titres de la société Archive Data Software.

En tout état de cause, le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Depuis le 26 janvier 2011, le Conseil d'administration d'**Infotel** a choisi de se doter d'un Règlement intérieur. Ce Règlement intérieur est consultable sur le site internet de la société.

Ce Règlement intérieur a pour but de rappeler aux membres du conseil d'administration d'**Infotel** leurs différents devoirs et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration en intégrant les cinq rubriques prévues à la recommandation R6 du Code Middlednext 2016 :

- rôle du conseil ;
- composition du conseil/critère d'indépendance des membres ;
- devoirs des membres (déontologie : loyauté, non concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, confidentialité, etc.) ;
- fonctionnement du conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) et du comité d'audit ;
- règle de détermination de la rémunération des membres.

Le Règlement intérieur a été mis à jour à l'occasion du conseil du 26 juillet 2017 conformément au nouveau Code Middlednext.

Dispositions concernant les administrateurs - Présence de deux administrateurs indépendants

Les qualités que doit requérir l'administrateur sont la compétence, l'expérience et le respect de l'intérêt social de la société.

Il est rappelé deux spécificités d'**Infotel** : la taille du Groupe et la forte implication des trois membres du conseil exerçant des fonctions exécutives (dirigeants-actionnaires) - très investis dans la gestion des procédures clés du Groupe et soucieux en toutes circonstances de l'intérêt social de la société.

Pour autant, un premier administrateur indépendant a été nommé en la personne de M^{me} Hélène Kermorgant à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle du 20 mai 2015 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2014.

M^{me} Hélène Kermorgant est indépendante pour les raisons suivantes :

- Au cours des cinq dernières années, M^{me} Hélène Kermorgant n'a pas été salariée ni mandataire social dirigeant d'**Infotel** ou d'une société du Groupe.
- Au cours des deux dernières années, M^{me} Hélène Kermorgant n'a pas été cliente, fournisseuse, auditrice, conseillère ou banquière (d'affaires ou de financement) significative d'**Infotel** ou du Groupe, ou pour lequel **Infotel** ou le Groupe représente une part significative de l'activité.
- M^{me} Hélène Kermorgant n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.
- M^{me} Hélène Kermorgant n'a pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six années précédentes.
- M^{me} Hélène Kermorgant n'est pas actionnaire de référence d'**Infotel** et ne détient pas de pourcentage de droit de vote significatif.

Par ailleurs, M^{me} Hélène Kermorgant n'est soumise à aucun engagement visant à préserver les conditions de sa qualification d'administrateur indépendant et n'entretient aucune relation d'affaires avec la société **Infotel**.

Conformément à la Recommandation n°3 du Code Middlednext, qui recommande la nomination de deux administrateurs indépendants au sein du Conseil, un second administrateur indépendant au Conseil a été nommé

en la personne de M. Alain Hallereau, à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2019 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2018.

Monsieur Alain Hallereau est indépendant pour les raisons suivantes :

- Il n'est plus salarié ni mandataire social dirigeant de la société **Infotel** ou d'une société du Groupe depuis plus de cinq (5) ans (il était salarié et administrateur jusqu'à mai 2012).
- M. Hallereau détient des actions de la société **Infotel**, sans pour autant être considéré comme un actionnaire de référence ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif au sens du Code Middledent.
- Il n'a aucun lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement.
- M. Hallereau n'est pas un client, fournisseur, conseil ou banquier (d'affaires ou de financement) significatif de la société **Infotel** ou du Groupe, ou pour lequel la société **Infotel** ou le Groupe représente une part significative de l'activité, au cours des deux dernières années.
- M. Hallereau n'a pas été commissaire aux comptes de la société **Infotel** ou d'une société du groupe au cours des cinq (5) années précédentes.

Conflits d'intérêts

Dans l'optique de prévenir la survenance de conflits d'intérêts, **Infotel** prend en compte les critères établis par le Medef (dans son guide « prévenir et gérer les conflits d'intérêts ») lui permettant d'identifier de tels conflits : il y a un conflit d'intérêts lorsqu'un intérêt significatif (affectif, familial, financier, associatif, culturel, sportif, politique, caritatif, religieux, syndical, philosophique...) étranger à l'entreprise que l'administrateur dirige est susceptible d'interférer dans la position ou la décision qu'il va prendre dans le cadre de ses fonctions de dirigeant.

Le conflit d'intérêts est caractérisé par le fait qu'une personne risque de perdre son indépendance intellectuelle ou son objectivité et se trouve ainsi fragilisée dans l'exercice de ses responsabilités.

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil repose sur une communication spontanée de chaque administrateur conformément au règlement intérieur du conseil : une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêt n'existe. En cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, un administrateur doit informer le conseil, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations et, le cas échéant démissionner.

Relations du conseil avec les tiers

Le Conseil d'administration exerçant les missions dévolues par la loi au Comité d'audit veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché. Il examine les communiqués de presse qui sont diffusés par la Société pour informer les acteurs du marché de tous les événements clés qui concernent le groupe **Infotel**.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil qui examinent et arrêtent les comptes intermédiaires (comptes consolidés semestriels) ainsi que les comptes annuels (sociaux et consolidés).

Comité d'audit

La fonction d'audit interne du Groupe est assurée par le Conseil d'administration, par la direction générale, et par le cabinet d'expertise comptable qui assiste le Groupe dans ses travaux.

La société **Infotel** a choisi de se situer dans le cadre de l'exemption à l'obligation d'instaurer un Comité d'audit prévue à l'article L 823-20 4° du Code de commerce concernant les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L 823-19 sous réserve d'identifier cet organe qui peut être l'organe chargé de l'administration.

Le Conseil d'administration d'**Infotel** s'identifie dans les conditions définies par les textes comme l'organe chargé de remplir les fonctions du comité d'audit mentionné par la loi.

Conformément aux missions dévolues au comité d'audit, le Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit assure ainsi le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Lors de sa réunion en date du 26 janvier 2011, le Conseil d'administration a précisé dans son Règlement intérieur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration dans sa fonction de comité d'audit et les missions qui lui sont dévolues.

Il n'est pas exigé la présence au sein du Conseil d'un membre compétent en matière financière et comptable.

Néanmoins, M^{me} Hélène Kermorgant, administrateur indépendant, présente toutes les compétences requises en matière financière pour exercer la présidence du Conseil réuni en formation de Comité d'audit.

La présidence du Conseil réuni en formation de Comité d'audit est assurée par M^{me} Hélène Kermorgant comme il en a été décidé lors du Conseil d'administration du 20 mai 2015.

Le Président Directeur Général participe néanmoins à la réunion du Conseil en formation de comité d'audit dans le but de favoriser les échanges directs et immédiats

Évaluation du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R 15 du Code de gouvernance Middlenext intégrée à l'article 4 du Règlement intérieur, une fois par an les membres du Conseil sont invités par le Président à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation de ses travaux, cette discussion devant être portée au procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration.

Étant précisé par ailleurs que la Société privilégie l'autocontrôle par les administrateurs s'agissant de leur capacité à évaluer la pertinence du fonctionnement du Conseil d'administration, et les administrateurs sont régulièrement invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Lors de la réunion du Conseil du 10 mars 2021 sur l'arrêté des comptes 2020, les administrateurs ont exprimé leur avis sur leur évaluation des travaux du Conseil.

Il ressort de ces débats que les administrateurs estiment que le Conseil fonctionne de manière satisfaisante et au mieux des intérêts de la société.

En application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi PACTE »), M. Dominique Mazurier a été élu en novembre 2020 en qualité d'administrateur représentant les salariés au Conseil. Le Conseil, du fait de cette élection, est composé de 2 femmes et de 4 hommes. Cependant, la composition du Conseil respect toujours les principes de mixité posés par la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration. En effet, en application de l'article L. 22-10-6 du Code de commerce, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans le calcul visant à établir la proportion d'hommes et de femmes au Conseil d'administration. Ce rapport demeure de 2 femmes pour 3 hommes.

Le Conseil a également amélioré les critères d'indépendance requis par le Code Middlenext et attachés à la fonction d'administrateur indépendant qui est assumée tant par M^{me} Hélène Kermorgant qui possède d'importantes compétences en matière financière et comptable, que par M. Alain Hallereau.

Organes d'administration et de direction

| Nom, prénom usuel des Administrateurs et Directeurs généraux | Fonctions occupées dans d'autres sociétés |
|--|---|
| Administrateurs | |
| Bernard Lafforet, Président-Directeur général | « President –Director » d'Infotel Corp. « Président Administrateur-Délégué » d'Infotel Monaco |
| Michel Koutchouk | « Director » d'Infotel Corp. Représentant permanent d'Infotel, administrateur d'Infotel Conseil |
| Josyane Muller | Président-Directeur général d'Infotel Conseil |
| Hélène Kermorgant | Néant |
| Alain Hallereau | Néant |
| Dominique Mazurier | Salarié, Directeur de projet |
| Directeurs généraux délégués | |
| Michel Koutchouk | Voir ci-dessus |
| Josyane Muller | Voir ci-dessus |
| Éric Fabretti | « Directeur Général délégué » d'Infotel Conseil Président d'Infotel Business Consulting « Director » d'Infotel UK Consulting Ltd Président d'OAIO Président de Coach'IS Gérant de Collaboractif Portail Services |

Comité de direction

Il est composé de :

- M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général ;
- M. Michel Koutchouk, Directeur général délégué ;
- M^{me} Josyane Muller, Directeur général délégué ;
- M. Éric Fabretti, Directeur général délégué ;
- M. Jean-François Castella, Directeur chargé des Logiciels.

Ce comité est placé sous l'autorité du Directeur général et regroupe la direction générale et les responsables de directions. L'examen du suivi des prévisions et des réalisations du chiffre d'affaires pour l'ensemble des entités du Groupe est fait mensuellement en Comité de direction.

L'examen des résultats sur la base des situations trimestrielles pour l'ensemble des entités du Groupe est fait par le Comité de direction.

2^e Partie : Limitations des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation de pouvoirs du Directeur général n'est prévue par les statuts ou le Conseil d'administration. En conséquence, le Directeur général est investi, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

Cette partie vise à présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux, que sont tant les administrateurs que les dirigeants de la société **Infotel**, en application de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 elle-même prise en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi PACTE »).

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a également pour objectif de présenter les éléments de rémunération du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués et d'exposer le projet de résolutions établis par le Conseil d'administration relatifs à l'approbation de ces rémunérations.

La politique de rémunération de la société **Infotel** présente trois composantes :

- politique de rémunération des administrateurs ;
- politique de rémunération du Président-Directeur général ;
- politique de rémunération des Directeurs généraux délégués.

Ces trois composantes doivent toutes être soumises à l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.

Par ailleurs, il est rappelé les raisons qui motivent l'absence de Comité des rémunérations. Nous présentons également ici le ratio d'équité en conformité avec la Loi PACTE, ainsi que le projet des résolutions établies par le Conseil d'administration relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

1.) Présentation de la politique de rémunération

De manière générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux d'**Infotel** est responsable et conforme à l'intérêt de l'entreprise, elle est adaptée à sa stratégie commerciale et au contexte dans lequel elle évolue. Elle est établie en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et avec les recommandations du Code MiddleNext.

En conformité avec la Loi PACTE, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, détaillée ci-après, fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2021, mais également lors de chaque modification importante de cette politique.

En outre, en application de l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, il en sera de même concernant les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnelles de chaque dirigeant mandataire social, dues ou attribuées au titre de l'exercice clos 2020, qui doivent être présentés à la prochaine Assemblée générale mixte des actionnaires pour être soumis à un vote consultatif

a.) Politique de rémunération annuelle des administrateurs :

La politique de rémunération des administrateurs est fixée et révisée par le Conseil d'administration de la société **Infotel**, elle vise à rémunérer exclusivement les administrateurs indépendants pour leur temps et l'investissement qu'ils consacrent dans le cadre de leurs interventions aux différentes séances du Conseil d'administration.

Les principes de fixation de la rémunération des administrateurs sont les suivants :

- le principe même de l'octroi d'une rémunération annuelle aux membres du Conseil d'administration dépend du profil de l'administrateur puisqu'une distinction est faite entre les administrateurs dirigeants et les administrateurs non dirigeants. Ainsi, les administrateurs dirigeants et l'administrateur représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération annuelle au titre de leur mandat d'administrateur, celle-ci étant réservée uniquement aux administrateurs indépendants ;
- s'agissant de la rémunération annuelle allouée aux administrateurs indépendants, elle n'est attribuée qu'à compter de l'expiration de la première année de mandat ;
- la rémunération des administrateurs indépendants est constituée exclusivement d'un élément fixe, aucune part variable n'étant accordée à l'administrateur ;
- une rémunération identique est attribuée à chacun des administrateurs indépendants.

Au regard des principes de fixation de la rémunération présentés ci-dessus, la politique de rémunération des administrateurs est conforme à l'intérêt social et elle contribue à la pérennité de la société, tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

S'agissant des éléments de rémunération allouée aux administrateurs indépendants :

- au titre de l'exercice précédent 2018, il est rappelé que le 29 mai 2019, l'Assemblée générale des actionnaires d'**Infotel** a alloué à titre de rémunération, une somme de 3 000 euros. Cette rémunération a été attribuée à M^{me} Hélène Kermorgant, administrateur indépendant, par le Conseil d'administration du 6 mars 2019, sous réserve du vote de l'assemblée ;
- au titre de l'exercice précédent 2019, il est rappelé que le 20 mai 2020, l'Assemblée générale des actionnaires d'**Infotel** a alloué à titre de rémunération, une somme globale de 6 000 euros. Il a été attribué à chacun des deux administrateurs indépendants, M^{me} Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, par le Conseil d'administration du 4 mars 2020, sous réserve du vote de l'assemblée ;
- au titre de l'exercice écoulé 2020, il a été proposé de fixer ce montant à la somme globale de 6 000 euros. Le Conseil d'administration du 10 mars 2021 a décidé d'attribuer à chacun des deux administrateurs indépendants, M^{me} Kermorgant et M. Hallereau, la somme de 3 000 euros, sous réserve du vote de l'assemblée. L'attribution de ce montant fera donc l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2021.

b.) Politique de rémunération du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués

La politique de rémunération du Président-Directeur général est identique à celle des Directeurs généraux délégués. Elle est fixée par le Conseil d'administration.

La politique de détermination de la rémunération des dirigeants est établie sur la base des critères suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe et
- les pratiques relevées dans les entreprises exerçant des activités comparables.

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020, aucune rémunération proportionnelle, variable ou exceptionnelle n'a été allouée aux dirigeants. Par ailleurs, ces derniers n'ont bénéficié d'aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Il est observé qu'aucun de ces mandataires sociaux ne perçoit d'autre rémunération ou d'avantage en nature dans les sociétés contrôlées par **Infotel** au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Aucune option de souscription ou options d'achat d'actions, ni aucun instrument donnant accès au capital n'a été attribué à des mandataires sociaux.

Aucun prêt, ni garantie n'a été accordé en faveur des mandataires sociaux.

Il n'existe pas d'engagement de quelque nature que ce soit, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, de prestation de service, à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Le tableau ci-dessous et les explications qui suivent ont vocation à récapituler les éléments de rémunération des dirigeants du groupe **Infotel**, au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires dans le cadre de la politique dite « *say on pay* ».

Les rémunérations de toute nature versées, durant les trois exercices écoulés, à chaque mandataire social, sont les suivantes, sur base brute avant impôts :

| en euros | 2020 | 2019 | 2018 |
|------------------|---------|---------|---------|
| Bernard Lafforet | 216 000 | 216 000 | 216 000 |
| Michel Koutchouk | 197 808 | 196 064 | 196 064 |
| Josyane Muller | 192 000 | 192 000 | 192 000 |
| Éric Fabretti | 210 000 | 210 000 | 210 000 |

Toutes les rémunérations ci-dessus sont allouées au titre d'un mandat social.

Monsieur Michel Koutchouk a bénéficié, au cours des trois derniers exercices, d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule.

Nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à un vote *ex post* positif et une identification de ces éléments. Étant toutefois précisé que les rémunérations du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués d'**Infotel** se composent exclusivement d'un élément fixe.

2.) Comité des rémunérations

Conformément à la Position-recommandation AMF n°2014-14 les raisons qui motivent l'absence de comité des rémunérations, selon le principe « appliquer ou expliquer » (« *comply or explain* »), sont exposées ci-après.

Les rémunérations du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués sont exclusivement composées d'un élément fixe et ne comprennent pas d'éléments variables ou exceptionnels.

Aucun de ces mandataires sociaux ne perçoit de rémunération ou d'avantage en nature dans les sociétés contrôlées par **Infotel** au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Aucune stock-option (options de souscription ou option d'achat d'actions), ni aucun instrument donnant droit accès au capital n'est attribué à des bénéficiaires ayant la qualité de mandataires sociaux au moment de l'attribution.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé en faveur des mandataires sociaux.

Il n'existe pas d'engagement de quelque nature que ce soit, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Pour ces raisons, l'existence d'un comité des rémunérations n'a pas été jugée opportune.

3.) Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Ce ratio d'équité est présenté en application de l'article L.22-10-9, I, 6° du Code de commerce suite à l'entrée en vigueur de la Loi PACTE précitée, et vise à transposer la Directive européenne du 17 mai 2017 sur l'engagement à long terme des actionnaires (« SRD II »), tout en complétant le dispositif mis en place par la loi dite « SAPIN II », dans un souci de mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière de transparence des rémunérations des dirigeants.

Il consiste à présenter un ratio entre la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux d'**Infotel**, et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'**Infotel** autres que les mandataires sociaux.

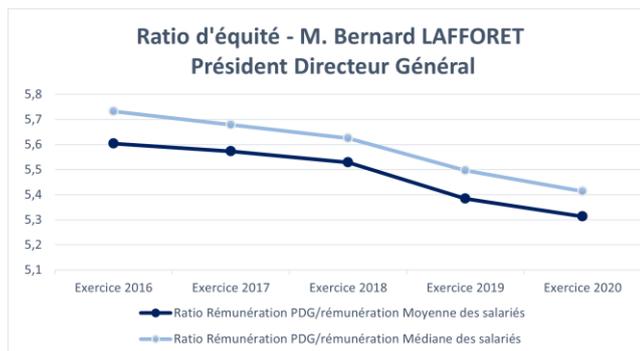
Conformément à l'article L.22-10-9, I, 7° du Code de commerce, cette présentation doit être réalisée sur les cinq derniers exercices.

(i) Présentation de la méthode de calcul du ratio d'équité :

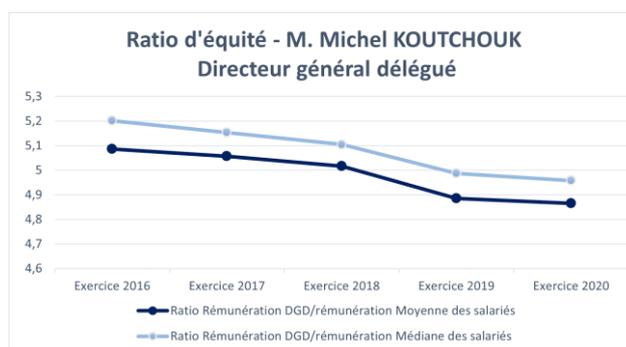
- Les rémunérations des salariés d'**Infotel** pouvant varier d'un pays à un autre en raison des disparités du coût de la vie entre ces pays, dans un souci de cohérence, les dirigeants étant rémunérés par **Infotel SA**, entité française, le ratio d'équité est donc calculé en prenant en compte les rémunérations des salariés de l'ensemble des filiales directes et indirectes situées en France, ce périmètre français couvrant par ailleurs 98 % de la masse salariale totale du Groupe ;
- pour les salariés, la rémunération prise en compte dans le calcul est la rémunération équivalent temps plein des salariés permanents, quel que soit le niveau d'ancienneté. Ce calcul ne prend donc pas en compte les salariés à temps partiel, les apprentis, les stagiaires ou encore les sous-traitants ;
- s'agissant des actions gratuites attribuées aux salariés, celles-ci ne sont prises en compte dans le calcul qu'à compter de leur attribution définitive.

(ii) Présentation du ratio d'équité pour chacun des dirigeants :

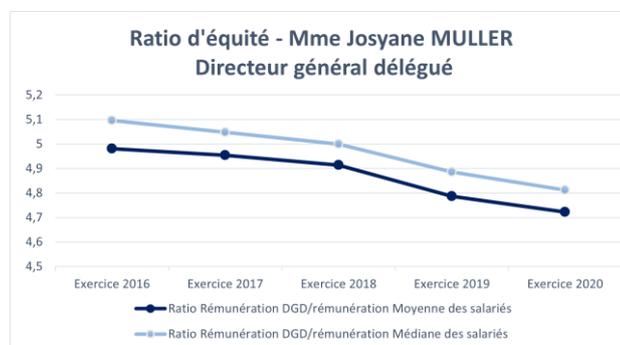
- Ratio d'équité relatif à M. Bernard Lafforet, Président-Directeur général



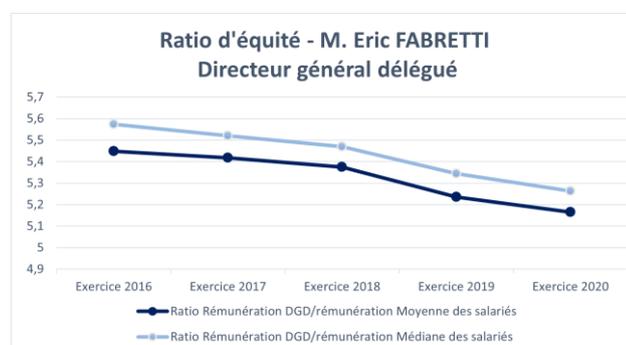
- Ratio d'équité relatif à M. Michel Koutchouk, Directeur général délégué



- Ratio d'équité relatif à M^{me} Josyane Muller, Directeur général délégué



- Ratio d'équité relatif à M. Éric Fabretti, Directeur général délégué



4.) **Projet des résolutions sur les rémunérations soumises à l'Assemblée générale du 19 mai 2021**

- SIXIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale, consulté en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- SEPTIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, plus particulièrement la 3^{ème} partie relative à la rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- HUITIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, III du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Bernard LAFFORET, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- NEUVIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, III du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Michel KOUTCHOUK, Administrateur et Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- DIXIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, III du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Josyane MULLER, Administrateur et Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- ONZIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 22-10-34, III du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Éric FABRETTI, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

- DOUZIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer à six mille (6 000) Euros le montant global de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours.

4^e Partie : Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

(i) Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

En application des articles L.225-37-4, 2, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une

fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

(ii) Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

En application de la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi « PACTE », la société **Infotel** a élaboré une procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette procédure a également vocation à suivre la Recommandation de l'AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012, modifiée le 5 octobre 2018.

À cette occasion, il a été rappelé le cadre législatif et réglementaire applicable aux conventions réglementées ainsi que la méthodologie appliquée en interne pour qualifier les différentes conventions conclues.

Cette procédure a été approuvée à l'occasion de la séance du Conseil d'administration d'**Infotel** en date du 4 mars 2020.

5^e Partie : Tableau des délégations au 31 décembre 2020

| Assemblée | Type de délégation | Montant autorisé | Délai | Montant utilisé |
|-------------|---|---|------------------|--|
| 29 mai 2019 | Émission d'actions et de valeurs mobilières | 1 300 000 euros | 29 juillet 2021 | 0 |
| 20 mai 2020 | Rachat d'actions propres | 10 % du capital de la société calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues dans le cadre de la présente autorisation | 28 novembre 2020 | 0 |
| 31 mai 2018 | Attribution d'actions gratuites | 5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration | 31 juillet 2021 | 3,42 % % du capital social de la société |

6^e Partie : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

1° La structure du capital de la société

→ Celle-ci est exposée dans le chapitre 16 du document d'enregistrement universel.

2° Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11

→ Celles-ci sont exposées dans les paragraphes 19.2.4 à 19.2.9 du document d'enregistrement universel.

3° Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

→ Celles-ci sont exposées au chapitre 16 et en paragraphe 19.2.8 du document d'enregistrement universel.

4° La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

→ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception d'un droit de vote double au profit des actionnaires nominatifs depuis au moins deux ans (paragraphe 19.2.4 du document d'enregistrement universel).

5° Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

→ Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

6° Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

→ Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

7° Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

- Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 16 des statuts. La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

8° Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

- En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations existantes, figurant en « 5^e Partie : Tableau des délégations » de ce présent rapport.

9° Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

- Il n'existe pas d'accord conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

10° Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

- Il n'existe pas d'engagement de quelque nature que ce soit, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, de prestation de service, à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Tableaux recommandés par l'AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

| Bernard Lafforet, Président | 2018 (Exercice N-2) | 2019 (Exercice N-1) | 2020 (Exercice N) |
|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i> | 216 k€ | 216 k€ | 216 k€ |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i> | Néant | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i> | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | 216 k€ | 216 k€ | 216 k€ |

| Michel Koutchouk, Directeur général délégué | 2018 (Exercice N-2) | 2019 (Exercice N-1) | 2020 (Exercice N) |
|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i> | 196 k€ | 196 k€ | 198 k€ |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i> | Néant | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i> | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | 196 k€ | 196 k€ | 198 k€ |

| Josyane Muller, Directeur général délégué | 2018 (Exercice N-2) | 2019 (Exercice N-1) | 2020 (Exercice N) |
|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i> | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i> | Néant | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i> | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ |

| Éric Fabretti, Directeur général délégué | 2018 (Exercice N-2) | 2019 (Exercice N-1) | 2020 (Exercice N) |
|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i> | 210 k€ | 210 k€ | 210 k€ |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i> | Néant | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i> | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | 210 k€ | 210 k€ | 210 k€ |

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

| Bernard Lafforet, Président | 2018 (Exercice N-2) | | 2019 (Exercice N-1) | | 2020 (Exercice N) | |
|--------------------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 216 k€ | 216 k€ | 216 k€ | 216 k€ | 216 k€ | 216 k€ |
| Rémunération variable annuelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération variable pluri annuelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération administrateur | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avantages en nature | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | 216 k€ | 216 k€ | 216 k€ | 216 k€ | 216 k€ | 216 k€ |

| Michel Koutchouk, Directeur général délégué | 2018 (Exercice N-2) | | 2019 (Exercice N-1) | | 2020 (Exercice N) | |
|---|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ |
| Rémunération variable annuelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération variable pluri annuelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération administrateur | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avantages en nature | 4 k€ | 4 k€ | 4 k€ | 4 k€ | 6 k€ | 6 k€ |
| TOTAL | 196 k€ | 196 k€ | 196 k€ | 196 k€ | 198 k€ | 198 k€ |

| Josyane Muller, Directeur général délégué | 2018 (Exercice N-2) | | 2019 (Exercice N-1) | | 2020 (Exercice N) | |
|---|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ |
| Rémunération variable annuelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération variable pluri annuelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération administrateur | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avantages en nature | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ | 192 k€ |

| Éric Fabretti, Directeur Général Délégué | 2018 (Exercice N-2) | | 2019 (Exercice N-1) | | 2020 (Exercice N) | |
|--|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 210 k€ | 210 k€ | 210 k€ | 210 k€ | 210 k€ | 210 k€ |
| Rémunération variable annuelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération variable pluri annuelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Rémunération administrateur | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Avantages en nature | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | 210 k€ | 210 k€ | 210 k€ | 210 k€ | 210 k€ | 210 k€ |

Tableau 3 : Tableau sur les rémunérations des administrateurs

| Membres du Conseil | Montants versés au cours de l'exercice N-2 | Montants versés au cours de l'exercice N-1 | Montants versés au cours de l'exercice N |
|--------------------|--|--|--|
| Bernard Lafforet | Néant | Néant | Néant |
| Michel Koutchouk | Néant | Néant | Néant |
| Josyane Muller | Néant | Néant | Néant |
| Hélène Kermorgant | 3 k€ | 3 k€ | 3 k€ |
| Alain Hallereau | x | 3 k€ | 3 k€ |
| TOTAL | 3 k€ | 6 k€ | 6 k€ |

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nature des options (achat ou souscription) | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice |
|------------------------------------|--------------------|--|---|---|-----------------|--------------------|
| Bernard Lafforet | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Michel Koutchouk | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Josyane Muller | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Éric Fabretti | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
|------------------------------------|--------------------|---|-----------------|
| Bernard Lafforet | Néant | Néant | Néant |
| Michel Koutchouk | Néant | Néant | Néant |
| Josyane Muller | Néant | Néant | Néant |
| Éric Fabretti | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | Néant | Néant | Néant |

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

| Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative) | N° et date du plan | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Condition de performance |
|---|--------------------|---|---|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| Bernard Lafforet | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Michel Koutchouk | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Josyane Muller | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Éric Fabretti | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

| Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Condition d'acquisition |
|---|--------------------|---|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| Bernard Lafforet | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Michel Koutchouk | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Josyane Muller | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Éric Fabretti | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

Tableau 8 : Contrat de travail, Régime de retraite supplémentaire, Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions Indemnité relatives à une clause de non-concurrence

| Dirigeants Mandataires Sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. | | Indemnité relatives à une clause de non-concurrence | |
|--|--------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Bernard Lafforet Directeur Général | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Michel Koutchouk Directeur général délégué | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Josyane Muller Directeur général délégué | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Éric Fabretti Directeur général délégué | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> |

Tableau 9 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

| INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT | |
|--|-------|
| | Plan |
| Date d'assemblée | Néant |
| Date du conseil d'administration | Néant |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, <i>Dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par les mandataires sociaux</i> | Néant |
| - Bernard Lafforet, Directeur Général | Néant |
| - Michel Koutchouk, Directeur général délégué | Néant |
| - Josyane Muller, Directeur général délégué | Néant |
| - Éric Fabretti, Directeur général délégué | Néant |
| Point de départ d'exercice des options | Néant |
| Date d'expiration | Néant |
| Prix de souscription ou d'achat | Néant |
| Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches) | Néant |
| Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019 | Néant |
| Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques | Néant |
| Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice | Néant |

Tableau 10 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

| | Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré | Plan |
|---|--|--------------------|-------|
| Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale) | Néant | Néant | Néant |
| Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale) | Néant | Néant | Néant |

Tableau 11 : Historique des attributions gratuites d'actions

| INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT | |
|--|-------|
| | Plan |
| Date d'assemblée | Néant |
| Date du conseil d'administration | Néant |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, <i>Dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par les mandataires sociaux</i> | |
| - Bernard Lafforet, Directeur Général | Néant |
| - Michel Koutchouk, Directeur général délégué | Néant |
| - Josyane Muller, Directeur général délégué | Néant |
| - Éric Fabretti, Directeur général délégué | Néant |
| Date d'acquisition des actions | Néant |
| Date de fin de période de conservation | Néant |
| Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2020 | Néant |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | Néant |
| Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice | Néant |